



Compte-rendu

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 9 JUIN 2020 à 18 h 30
à L'ISLE SUR SEREIN

Présents : Jean-Marie MAURICE, absent excusé (représenté par Marc MARTIN) – Daniel RAVERAT – Nadine LEGENDRE - Philippe DESCHAUMES – Jean-Michel BATREAU – Florian FRAYER - Gilles SACKPEY – Hervé PASCAULT - Jean-Louis GROGUENIN – Marie-Laure GRIMARD – Pierre-Yves ROY – Christian SCHILTZ - Stéphane MOREL – Rémy VIDAL – Christophe GENTIL – Stéphane BARDOUX, absent excusé (représenté par Luc GUDIN) - Jean-Claude LEMAIRE – Sandra PICART - Jean-Michel SABAN – Evelyne CALLEJA – Clément POINTEAU – Cloria JOALAZA – Bertrand LEBLANC – François CAMBURET – Xavier COURTOIS – Jacques ROBERT – Michel GCHWEINDER – Marcel GEORGES – Nathalie LABOSSE – Daniel SIMONNET – Catherine VERNEAU - Philippe LARDIN – Guy GUENIFFEY – Arnaud ROSIER - André OPPENEAU – Sylvie CHARPIGNON – Christian LARDIN – Pierre NOIROT - Annie ROUSSEAU – Hubert NAULOT – Bernard ENFRUN - Michel CODRAN, absent excusé (représenté par Yannick JACQUINET) –

Absente excusée : Jacqueline DE DEMO –

Absents : Rémy RAPPENEAU – Jacques PIAULT - Pierre-Charles CAPO – Guy PETIT – Jean-Luc ROBERT – Claude CATRIN –

Assistaient également au conseil communautaire sans prendre part au vote : Claudie CHAMPEAUX – Michel FAURE –

La Présidente ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux nouveaux élus. Elle leur demande de donner leur nom lorsqu'ils prendront la parole.

Ce conseil se déroule dans des conditions particulières pendant cette période transitoire où Madame Claudie CHAMPEAUX et Monsieur Michel FAURE sont toujours exécutants des décisions prises par le Conseil Communautaire mais n'ont plus le droit de prendre part au vote.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le secrétaire de séance, Jean-Michel BATREAU, est désigné à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 2 MARS 2020

Le compte rendu du Conseil Communautaire du 2 Mars 2020 est approuvé, à l'unanimité.

1) INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS

Convention de partenariat 2020 avec la Chambre Economique de l'Avallonnais

Une convention de partenariat a été passée avec la Chambre Economique de l'Avallonnais pour l'année 2020. La participation de la CCS s'élève à 6 253,45 €, soit 0,85 € par habitant (montant identique à l'année précédente).

Contrat Millésime Cloud Intégral avec la Société JVS

Un contrat a été passé avec la Société JVS pour la cession des logiciels Millésime Intercommunalité Cloud Intégral, d'un montant de 3 095 € HT pour les droits d'accès et d'un montant de 4 009,20 € HT pour la cession des licences, la mise à niveau corrective et l'assistance à l'utilisation.

2) ENTRETIEN DE LA VOIRIE INTERCOMMUNALE ET DES VOIRIES COMMUNALES – PROGRAMME 2020 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Une consultation a été lancée, dans le cadre d'un marché à procédure adaptée, le 10 Avril 2020 sur la plateforme e-marchespublic.com et publiée dans l'Yonne républicaine. La remise des offres était prévue avant le 14 Mai 2020.

Les travaux d'entretien de la voirie intercommunale ont été estimés à 133 100 € HT et ceux de la voirie communale sous mandant à 29 925,50 € HT, soit un total de 163 025,50 € HT.

La CCS a reçu 4 offres provenant des sociétés COLAS EST, MANSANTI TP, BOUJEAT BERNARD et EIFFAGE ROUTE CENTRE EST. La commission d'appel d'offres réunie le 3 Juin 2020 propose au Conseil Communautaire de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, de la SAS COLAS EST, pour un montant de 103 673,01 € HT (124 407,61 € TTC).

Monsieur Gilles SACKPEY demande des précisions sur les montants des autres offres.

Monsieur Jean-Louis GROGUENIN répond que l'offre de la Société COLAS EST est la mieux disante.

Par ailleurs, il explique que les crédits inscrits au budget primitif pour les travaux de voirie s'élèvent à 200 000 €. L'offre est nettement inférieure en raison de la baisse du pétrole.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide de retenir l'offre de la SAS COLAS EST, pour les travaux d'entretien de la voirie intercommunale et des voiries communales (Programme 2020), d'un montant de 103 673,01 € HT (124 407,61 € TTC). Il autorise la Présidente à signer ce marché et toutes pièces s'y rapportant.

Ces travaux ont été inscrits au budget primitif principal 2020.

3) PONT DE CHOUARD – DIAGNOSTIC STRUCTURE : ATTRIBUTION DU MARCHE ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur Jean-Louis GROGUENIN, Vice-Président, explique qu'il convient de réaliser une étude diagnostic pour évaluer les travaux à réaliser sur le pont de Chouard situé sur la Commune d'ANGELY, afin de le mettre en sécurité.

Une consultation a été lancée, dans le cadre d'un marché à procédure adaptée, le 7 Février 2020 sur la plateforme e-marchespublic.com. La remise des offres était prévue avant le 13 Mars 2020.

Cette étude a été estimée par l'Agence Technique Départemental à 25 000 € HT.

La CCS a reçu 6 offres émanant des Sociétés GEOSCAN SUD-EST, SITES, SEGIC Ingénierie, SOCOTEC Infrastructure, GC Ingénierie et ATELIER 2F. L'analyse a été réalisée par l'A.T.D. Une négociation a eu lieu.

La commission d'appel d'offres réunie le 3 Juin 2020 propose au Conseil Communautaire de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, de la Société GEOSCAN SUD-EST, pour un montant de 17 463 € HT (20 955,60 € TTC).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide de retenir l'offre de la Société GEOSCAN SUD-EST, pour la réalisation d'une étude diagnostic sur le pont de Chouard (Commune d'ANGELY), d'un montant de 17 463 € HT (20 955,60 € TTC) et autorise la Présidente à signer ce marché et toutes pièces s'y rapportant.

4) MICRO-CRECHE DE L'ISLE SUR SEREIN – MAITRISE D'ŒUVRE : VALIDATION DU CHOIX DES CANDIDATS

Madame Nathalie LABOSSE, Vice-Présidente, explique que l'Agence Technique Départementale (A.T.D.) a élaboré un dossier de consultation des entreprises pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement d'une micro-crèche à L'ISLE SUR SEREIN.

Une consultation a été lancée, dans le cadre d'une procédure adaptée de type restreinte, le 24 Février 2020 sur la plateforme e-marchespublic.com et publiée dans l'Yonne républicaine. La remise des candidatures était prévue avant le 12 Mars 2020.

Le règlement de consultation prévoit que trois candidats seront admis à présenter une offre.

La CCS a reçu 4 candidatures (LE RU, CARTON, GALLARD et HVR). L'analyse des candidatures a été réalisée par l'A.T.D sur la base des critères suivants :

- * Capacités humaines, techniques et financières,
- * Compétences imposées : architecte, techniciens spécialisés en structures, génie climatique, fluides et un économiste.
- * Qualifications et références,
- * Mémoire justificatif.

La commission d'appel d'offres réunie le 3 Juin 2020 propose au Conseil Communautaire de retenir les trois candidats suivants : LE RU d'AUXERRE, CARTON de PARIS et HVR de NOYERS SUR SEREIN.

Par ailleurs, Madame Nathalie LABOSSE rappelle pour les nouveaux élus le plan de financement de cette opération voté par délibération en date du 12 Mars 2019. Les dépenses sont estimées à 544 527 € HT. Cette opération est financée par 80 % par des subventions de l'Etat (DSIL, DETR, CAF) et de l'Europe (FEADER) et par 20 % d'autofinancement de la collectivité (108 906 €) desquels il faut déduire une participation de la Commune de L'ISLE SUR SEREIN de 30 000 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide de retenir pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement d'une micro-crèche à L'ISLE SUR SEREIN les trois candidats suivants : LE RU, CARTON et HVR. Il charge la Présidente de notifier cette décision aux candidats retenus et non retenu.

Il autorise la poursuite de la procédure, à savoir la présentation par ces candidats d'une offre de maîtrise d'œuvre pour ce projet.

Il autorise la Présidente à signer tout document relatif à cette délibération.

5) AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE : CONVENTION RELATIVE AU DEPLOIEMENT DE LA FIBRE A L'ABONNE (FttH) AVEC LE DEPARTEMENT

La Présidente rappelle que par délibération en date du 4 Novembre 2019, le Conseil Communautaire a validé la participation de la CCS à l'étape 2 du déploiement de la FttH (Fibre optique à l'abonné), dans le cadre de la Délégation de Service Public, lancée par le Conseil Départemental de l'Yonne, avec une contribution maximum de 100 € par prise à la charge de l'intercommunalité.

Le Département a attribué la Délégation de Service Public concessive à la Société ALTITUDE INFRASTRUCTURE, le 10 Février 2020.

Le Département propose de formaliser le partenariat avec les intercommunalités en passant une convention qui définira les modalités organisationnelles et financières de ce déploiement de la fibre optique à l'abonné.

Elle détaille notamment les points suivants :

- Nombre de prises pour le territoire de la CCS : 6 468
- Période de déploiement : 2020 à 2022
- Montant de l'appel de fonds initial : 33 € la prise
- Participation financière de la CCS : 213 444 € payable en trois fois : en 2020 (30%), 2021 (30%) et 2022 (40%) - *Pour mémoire, montant inscrit au BP 2020 : 68 300 €*
- Mutualisation des risques et des résultats entre le Conseil Départemental et les EPCI, ce qui supposera :
 - Un partage des recettes relatif au niveau d'intervention de chaque acteur public en fonction du solde du budget ANT, qui devra être positif,
 - Un ajustement de la contribution des EPCI en cas de non-réalisation du coût cible à 33 €
- Clause de revoyure annuelle
- Association d'un représentant des EPCI au comité de pilotage de l'étape 2, via un conseiller départemental qui serait également exécutif communautaire.

Cette proposition de convention fait suite à la concession attribuée à la Société ALTITUDE INFRASTRUCTURE et à une réunion entre le Département et les EPCI de l'Yonne.

Monsieur Gilles SACKPEY pose les questions suivantes :

- Nombre de prises plus élevés que le nombre de foyers du territoire ?
- Période de déploiement : Tous les foyers disposeront-ils de la fibre à la maison en 2022 ?
- Appel de fonds de 33 € : Coût pour les habitants ?
- Précisions sur la mutualisation du risque
- Pourquoi un budget ANT ?
- Précisions sur l'ajustement de la contribution par rapport au coût cible de 33 €
- Clause de revoyure : Pourquoi ?

La Présidente rappelle tout d'abord, que la CCS a toujours dit que le nombre de prises prévisionnelles n'était pas réaliste en comparaison avec le nombre de foyers du territoire. Le Département a répondu que les services de la DDFIP avaient fait remonter ce chiffre.

Concernant la période de déploiement, toutes les habitations devraient être connectables à la fibre d'ici la fin de l'année 2022.

Le montant de la participation des EPCI de 33 € la prise a été fixé par le Département en tenant compte des conditions de la Délégation de Service Public passée avec la Société ALTITUDE INFRASTRUCTURE qui étaient plus favorables que les 100 € envisagés au début de l'opération.

Ce montant a été négocié par les EPCI lors de la réunion car au départ le prix proposé en début de séance était de 50 € la prise.

La mutualisation des risques signifie que la participation à la prise des EPCI pourra être revue en fonction du coût réel. Si le budget est négatif, le coût pour les EPCI pourra augmenter.

Les collectivités seront conviées à travers le comité de pilotage pour échanger sur la clause de revoyure.

Le budget ANT (Aménagement Numérique du Territoire) est un budget annexe spécifique qui permettra d'identifier les coûts réels de cette opération.

Monsieur Gilles SACKPEY demande qui a fait l'estimation.

La Présidente répond que le Département a évalué le coût de cette opération qui a évolué en fonction des conditions de la Délégation de Service Public pour arriver à un montant de 33 € la prise.

Monsieur Gilles SACKPEY explique que la Société ALTITUDE INFRASTRUCTURE a missionné un sous-traitant, la Société YCONIK, qui a commencé le recensement des prises.

Madame Sylvie CHARPIGNON rappelle qu'au début du projet, 6 201 prises étaient prévues pour le territoire de notre collectivité. La présente convention fait apparaître 6 468 prises alors que le territoire comporte environ 4 500 foyers. Elle a contacté les services du Département à ce sujet qui lui ont répondu qu'un avenant serait possible pour modifier le nombre de prises.

La Présidente propose de délibérer sur une participation de la collectivité sur la base de 33 € la prise multipliée par le nombre réel de prises construites.

Monsieur Xavier COURTOIS explique que la négociation a été plus complexe. Dans un premier temps, un programme de montée en débit a été proposé avec deux tranches (ferme + conditionnelle). La CCS avait décidé de retenir uniquement la tranche ferme qui concernait les communes de MASSANGIS et BIERRY LES BELLES FONTAINES.

La tranche conditionnellement prévoyait un coût à la prise de 100 €.

Récemment, le Département a choisi de renoncer à cette tranche conditionnelle et de lancer une délégation de service public. Cette dernière a été négociée sur la base d'un coût à 0 € la prise.

Lors de la réunion de négociation avec les EPCI, Monsieur Henri DE RAINCOURT est intervenu pour signaler qu'il n'était pas normal que les collectivités paient alors que le coût de la DSP est à 0 € la prise. A la suite de cette négociation, les EPCI se sont mis d'accord avec le Département sur un prix de 33 € la prise.

La Présidente ajoute que le prix à la prise a été négocié dans un souci de mutualisation des coûts avec les grandes agglomérations où la fibre est déjà installée.

Madame Sylvie CHARPIGNON précise que la CCS a refusé de retenir la tranche conditionnelle de montée en débit qui s'élevait à 1,7 millions d'euros.

Monsieur Gilles SACKPEY demande quel sera le coût pour l'abonné.

La Présidente répond que les habitants n'auront que le coût de l'abonnement habituel.

Monsieur Daniel RAVERAT explique que les travaux de montée en débit sont terminés à BIERRY mais qu'il n'a pas constaté d'amélioration au niveau du débit.

Monsieur Xavier COURTOIS explique que la montée en débit correspond à l'amenée de la fibre jusqu'au sous-répartiteur et ensuite le réseau cuivré ne change pas. Il va jusqu'aux habitations. Il y a une perte de débit en fonction de l'éloignement de l'abonné par rapport au sous-répartiteur. Pour la commune de MASSANGIS, une majorité des abonnés bénéficie de 30 mégas désormais.

Pour la solution FttH, la fibre sera amenée jusqu'à l'abonné pour tous les bâtiments.

Il pense que le projet paraît ambitieux dans un délai de deux ans.

La Présidente propose au Conseil Communautaire d'approuver les termes de cette convention avec une réserve afin que la participation de la collectivité tienne compte du nombre réel de prises FttH raccordables construites et de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, approuve la convention avec le Département de l'Yonne relative au déploiement de la fibre optique et ayant pour objet de définir les modalités organisationnelles et financières, sous réserve que la participation de la CCS tienne compte du nombre réel de prises FttH raccordables construites.

Il autorise la Présidente à signer cette convention et toute pièce s'y rapportant.

Les crédits nécessaires au paiement du premier acompte sont inscrits au budget primitif 2020.

6) VELOROUTE – MISE EN PLACE DE LA SIGNALÉTIQUE : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LE DEPARTEMENT

Monsieur Jean-Claude LEMAIRE, Vice-Président, explique que l'objectif de la véloroute est de relier CHABLIS à VEZELAY, en passant par NOYERS SUR SEREIN, L'ISLE SUR SEREIN et AVALLON. Sur le secteur de la Communauté de Communes, le circuit va de SAINTE VERTU à MONTREAL, avec une boucle découverte sur le secteur de Terre Plaine.

Il rappelle que par délibération en date du 4 Novembre 2019, le Conseil Communautaire a désigné la Société SIGNAUX GIROD pour réaliser la conception, la fourniture et la pose de panneaux de signalisation cyclable et d'équipements d'accueil le long de la véloroute et de sa boucle découverte.

L'implantation de la signalétique concerne des routes départementales. Aussi, il est nécessaire de passer une convention d'occupation du domaine public avec le Conseil Départemental de l'Yonne. Cette convention stipule notamment que l'implantation des panneaux sera réalisée conjointement avec les services départementaux et que la maintenance de la signalétique sera à la charge de la CCS.

Monsieur Jean-Claude LEMAIRE précise que le piquetage pour l'implantation de la signalétique est prévu les 30 Juin et 1^{er} Juillet 2020. Un mail sera adressé aux communes concernées afin de savoir si elles souhaitent être présentes à ces réunions de piquetage.

Monsieur Hubert NAULOT demande que la carte de l'itinéraire de la véloroute soit communiquée aux délégués.

Monsieur Jean-Claude LEMAIRE répond qu'elle sera jointe au présent compte rendu.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, par 39 voix POUR et 3 abstentions, approuve la convention d'occupation du domaine public avec le Département de l'Yonne relative à la mise en place de la signalétique le long de la véloroute et autorise la Présidente à la signer et toute pièce s'y rapportant.

7) INFORMATION SUR LES DISPOSITIFS ENVISAGES PAR REGION/EPCI POUR SOUTENIR LE TISSU ECONOMIQUE

La Présidente explique que dans un premier temps, il avait été envisagé de mettre en place un dispositif commun et concerté avec la Région d'aide aux plus petites entreprises afin de soutenir le tissu économique du territoire. Ce projet avait été communiqué à tous les maires.

Voici un état des lieux du Fonds de solidarité national et du Fonds de solidarité Territorial sur le territoire régional :

- **Le fonds de solidarité national volet 1** fonctionne : plus de 70 000 entreprises de notre région ont pu en bénéficier en mars et avril. C'est 100 millions d'euros attribués à ces TPE dont 24 millions d'euros financés par la Région Bourgogne-Franche-Comté.

- **Le fonds de solidarité territorial volet 2** est lui sous-utilisé avec une centaine de dossiers. L'Etat vient de faire évoluer le 12 mai 2020 par décret ses conditions d'accès aux entreprises sans salarié ayant fait l'objet d'une fermeture administrative. Il sera également pour juin prolongé aux seules entreprises du secteur du tourisme (hôtel et restaurants). Ces nouvelles conditions d'éligibilité rendent en partie caduque le **fonds de solidarité territorial**.

Pour mémoire, le fonds de solidarité territorial envisagé entre la Région et les EPCI prenait la forme d'une aide directe de 1 500 € financée au $\frac{3}{4}$ par la Région et $\frac{1}{4}$ par les EPCI. Il concernait les entreprises sans salarié. La participation prévue des EPCI était de 1€ par habitant et par mois, pour les mois de Mars et d'Avril, soit une enveloppe globale de 15 000 €.

Pour prolonger la dynamique coopérative qui a été construite avec la Région, le Conseil Régional propose aux EPCI les orientations suivantes :

- La Région prend à sa charge les dossiers retenus et à venir au Fonds de Solidarité Territorial (environ 1 M€),
- Maintien de la contribution des EPCI à 2 € par habitant,
- Maintien de la contribution de la Région à hauteur de 6 € par habitant,
- Construction d'un PACTE TERRITORIAL avec deux outils d'intervention représentant 10 € par habitant (en ajoutant 2 € de la banque des territoires), soit 28 M€ de capacité d'intervention pour l'économie de proximité.

Voici les deux outils d'intervention :

1) Un fonds de soutien au commerce, à l'artisanat, aux services de proximité opéré directement par les intercommunalités

Construit autour d'un contrat entre la Région et l'EPCI, ce fonds permettra des aides directes, des soutiens à de la revitalisation des TPE de proximité... en fonction de ses propres priorités, piloté au plus près des besoins du territoire.

Ce fonds régional serait ainsi constitué à hauteur de 16,8M€ : 5 € région (dont 1 € en fonctionnement), 1 € au moins de l'EPCI.

Par exemple si un EPCI de 10 000 habitants veut mettre en place un fonds d'aides aux entreprises commerciales et artisanales, il bénéficie d'une dotation jusqu'à 50 000 € de la Région s'il y met 10 000 €, soit 60 000 € en tout.

La région apporterait ses crédits aux EPCI qui seraient bénéficiaires d'une délégation d'octroi par voie de convention. Un accompagnement en ingénierie pour les plus petits EPCI sera possible par consulaires ou autres.

2) Un fonds mutualisé de trésorerie pour les TPE (TPE entre 0 à 10 salariés) géré par France Initiatives.

Les apports seraient de l'avance remboursable (2 ans de différé, 5 ans d'amortissement), dans la limite de 15 000 €, et du prêt d'honneur.

Les contributions seraient 1 € EPCI, 1€ Région, 2€ Banque des territoires.

Par exemple, un artisan reçoit une avance remboursable de 5 000 € le 1^{er} septembre 2020. Il ne rembourse rien pendant 2 ans. Du 1^{er} septembre 2022 au 1^{er} septembre 2027 il rembourse 83 euros par mois. C'est une vraie ressource de moyen terme dont il bénéficie, sans le moindre taux d'intérêt.

Le fonds serait ainsi de 11,2M€. Garantie d'inscription en investissement. Phénomène de retour mutualisé en fin de période.

Calendrier prévisionnel pour la mise en place de ces dispositifs :

- Groupe de travail EPCI/Région/AMF/ADCF,
- Vote au cours de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional le 26/6,
- Élaboration des contrats par EPCI durant l'été.

La Présidente précise que le tourisme peut bénéficier d'autres aides.

Monsieur Giles SACKPEY demande quelle était l'incidence financière pour la CCS du fonds de soutien territorial. Ce fonds prenait en compte les chiffres d'affaires des mois de Mars et d'Avril 2020 et une baisse d'activités de 50 % alors que la cessation d'activités a eu lieu à la mi-mars. De ce fait, très peu d'entreprises ont pu en bénéficier. Une commission pourrait travailler sur le recensement du nombre d'entreprises du territoire qui serait intéressé et la CCS pourrait apporter une aide supplémentaire à celles-ci. Par ailleurs, la collectivité pourrait également se charger des problèmes rencontrés par les familles.

Monsieur Christian SCHILTZ fait remarquer que les critères imposés par la Région étaient trop restrictifs. Il faudra voir quels seront les critères de la nouvelle mouture.

La Présidente répond que pour l'instant il est difficile de prévoir un calendrier tant que la Région n'a pas validé ces dispositifs et leurs conditions en séance plénière. Par ailleurs, le budget modificatif ne pourra être voté qu'après l'élection du futur bureau. Elle invite les maires à faire remonter auprès de la CCS les problèmes des commerçants, artisans ou autres.

Elle précise qu'aujourd'hui il s'agissait d'informer le conseil communautaire sur les dispositifs envisagés par la Région en lien avec les EPCI pour soutenir l'économie locale.

Madame Nadine LEGENDRE remarque que les modalités de versement d'une avance de Trésorerie sont détaillées mais que pour la deuxième solution, il n'y a pas de précisions.

La Présidente répond que le projet est en cours d'élaboration au niveau régional. Il sera validé le 26 Juin 2020. Ensuite, la Région proposera une convention durant l'été aux EPCI qui les valideront en Septembre.

Monsieur Xavier COURTOIS demande si des entreprises en difficultés se sont fait connaître auprès de la CCS.

La Présidente répond que la collectivité n'a pas eu de remontées. Par contre, les Maires peuvent effectuer un recensement des entreprises ayant besoin d'aides.

Monsieur Xavier COURTOIS demande qui se charge de la communication.

La Présidente répond que pour le premier dispositif, elle avait adressé le programme détaillé aux communes en leur demandant de communiquer à ce sujet auprès des entreprises de leur territoire. Pour le deuxième dispositif, il est trop tôt pour lancer une action de communication.

Monsieur Christian SCHILTZ fait remarquer que la Chambre de Commerce n'avait pas le même discours avec des objectifs différents.

La Présidente précise qu'en ce qui concerne le nouveau fonds, le conseil communautaire aura le pouvoir de décider des critères d'application.

Monsieur Gilles SACKPEY pense que l'expérience du confinement a nécessité de communiquer auprès des habitants dans l'urgence. Il faut se servir de cette expérience pour se saisir d'autres moyens de communication.

Monsieur Xavier COURTOIS demande si la CCS ayant la charge de cette aide financière, n'a pas également la charge de se structurer. Il faudrait constituer un fichier des entreprises locales afin de pouvoir leur communiquer ces informations.

Monsieur Jean-Claude LEMAIRE explique que la Commune de JOUX LA VILLE a transmis les informations relatives au premier dispositif aux entreprises de son territoire dès qu'elle les a reçues. Elle les a également invitées à prendre contact avec la Chambre de Commerce et d'Industrie et avec la Chambre Economique de l'Avallonnais.

Par ailleurs, il explique que la Commune avait envisagé d'attribuer une aide communale. Il a questionné les services de la Sous-Préfecture à ce sujet. Il était possible d'envisager une convention avec l'Etat et de verser un fonds à l'Etat qui ensuite le reverserait aux entreprises.

Certaines entreprises ont un besoin de trésorerie immédiat qui conditionne leur survie.

Monsieur Clément POINTEAU fait remarquer que pour certaines entreprises, ces aides présentent un caractère chimérique. Il faudra leur démontrer qu'elles y auront droit.

Madame Nathalie LABOSSE pense que le Maire est à même de transmettre les informations à toutes les entreprises de sa Commune. Elle craint que certains hébergeurs et restaurateurs ne se remettent pas de cette crise.

La Présidente précise que l'Etat va présenter de nouveaux dispositifs pour soutenir l'économie dans les jours à venir.

Madame Nadine LEGENDRE souligne que la CCS a un site internet et qu'elle pourrait s'en servir pour relayer les informations.

La Présidente répond qu'il faut attendre la décision de la Région pour communiquer sur les nouveaux dispositifs.

8) VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES DIRECTES 2020

Monsieur Michel FAURE, Vice-Président explique que l'ordonnance du 25 Mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales prévoit un report de la date de vote des taux d'imposition des taxes directes locales jusqu'au 3 Juillet 2020. Aussi, il propose de délibérer sur la fiscalité locale.

Il rappelle que les budgets primitifs ont été votés le 2 Mars 2020 avec des taux provisoires.

Taxe d'habitation, taxe foncière sur propriétés bâties et taxe foncière sur propriétés non bâties

Conformément aux orientations définies dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, Monsieur Michel FAURE propose de ne pas augmenter les impôts locaux. Les produits attendus seront donc les suivants :

Taxe foncière (bâti) :	3,38 %	Produit attendu :	224 939 €
Taxe foncière (non bâti) :	9,29 %	Produit attendu :	127 645 €
Total du produit attendu des 2 taxes :			352 584 €

Le produit attendu ne comprend pas celui de la taxe d'habitation en 2020, compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale (taux figé de la taxe d'habitation en 2020). Pour information, le taux est de 4,77 % et le produit s'élève à 396 626 €.

Madame Nadine LEGENDRE souligne que sur la note synthétique des budgets primitifs 2020, il apparaît un taux de 3,39 % pour la taxe foncière bâti.

Monsieur Michel FAURE répond qu'il s'agit d'une erreur. Le taux soumis au vote pour cette taxe est bien de 3,38 %.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, accepte et vote les taux proposés ci-dessus pour les taxes foncières, pour l'année 2020.

Monsieur Florian FRAYER quitte l'Assemblée.

Cotisation Foncière des entreprises (CFE)

Le produit attendu prévisionnel est le suivant :

Cotisation	Bases d'imposition prévisionnelles 2020	Taux 2020	Produit attendu
CFE	2 987 000 €	22,11 %	660 426 €

Monsieur Michel FAURE précise que le produit de la CFE risque de diminuer compte tenu de la crise sanitaire.

La Présidente ajoute que la CCS va demander aux services de la DDFIP le fichier des pertes de ressources de CFE. Par ailleurs, elle informe qu'une troisième loi de finances rectificative va être soumise au vote. Elle comprend notamment les points suivants :

- Un report du paiement de la CFE par les entreprises pour les secteurs de l'Hôtellerie, la restauration, le tourisme et l'événementiel au 15 décembre,
- Une garantie en matière fiscale de la CFE pour les collectivités,
- La possibilité pour les collectivités d'accorder des dégrèvements des 2/3 de la CFE dont la moitié sera prise en charge par l'Etat,
- Une majoration de l'enveloppe de la DSIL d'un milliard d'euros axée sur les domaines de la transition énergétique et la santé,

Pour information, le produit de la CVAE est de **224 962 €**.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, accepte et vote le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises à 22,11 %, avec un produit attendu de 660 426 €.

Monsieur Michel FAURE précise qu'un montant de 2 280 000 € était prévu au budget 2020 pour la fiscalité et que le produit attendu pourrait atteindre 2 353 000 dont 1 220 000 sera reversé aux Communes dans le cadre des attributions de compensation, soit un solde pour la CCS de 1 133 000 € et un différentiel positif de 73 000 € par rapport aux prévisions budgétaires.

9) VOTE DES TAUX DE LA T.E.O.M. 2020

Conformément aux orientations définies dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, il est proposé de maintenir les taux de la TEOM comme suit en 2020 :

- 01 Noyers Bourg (coefficient 1) Taux : 13,84 %
- 02 Noyers (fermes et hameaux)
+ autres communes (coefficient 0,87) Taux : 12,07%

Le produit attendu est de **730 080 €** (Pour mémoire, crédits inscrits au BP 2020 : 720 000 €).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, accepte et vote les taux de la T.E.O.M. proposés ci-dessus pour l'année 2020.

10) TAXE GEMAPI : VOTE DU PRODUIT ATTENDU 2020

Les syndicats ont communiqué à la Communauté de Communes leur besoin financier pour l'année 2020 qui s'élève à :

- Syndicat du Bassin du Serein : 34 766 €
- Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon : 5 667 €
- Parc Naturel Régional du Morvan : 1 787,08 €

Soit un total de **42 220,08 €**.

Monsieur Michel FAURE propose au Conseil Communautaire de voter ce produit attendu pour 2020.

Sur proposition de la Présidente, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote un produit de 42 220 € pour la taxe GEMAPI, au titre de l'année 2020.

Il charge la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux. La Présidente précise que ce produit est ensuite transformé en taxe additionnelle sur les 4 taxes locales.

11) QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Gilles SACHEPEY explique que la Présidente a été sollicitée pour l'implantation d'un parc éolien sur le territoire de la Commune de PASILLY, pendant la période de confinement. Il est étonné que ce dossier n'ait pas été inscrit à l'ordre du jour de cette réunion.

La Présidente répond que ce dossier sera présenté un jour au Conseil Communautaire. Elle a été consultée sur ce projet dans le cadre de la Commission des sites et des paysages dont elle fait partie. A ce jour, la CCS n'a pas reçu de dossier.

Monsieur Philippe LARDIN, Maire de la Commune de PASILLY, confirme qu'il y a bien un projet éolien en cours d'élaboration sur sa commune mais que la mairie n'a pas été mise au courant. Il s'agit de pylônes de 240 mètres de hauteur implantés pour certains à 600 m du village. Le développeur a profité de la période de confinement pour élaborer son projet. Il trouve cette manière d'agir honteuse. Il n'est pas favorable à ce projet.

Madame Nadine LEGENDRE demande à la Présidente des informations sur les questions posées à Monsieur le Préfet.

La Présidente répond que la prochaine audioconférence aura lieu le 1^{er} Juillet 2020 et que les questions doivent être transmises avant le 26 Juin 2020.

Concernant la question sur la Z.R.R. (Zone de Revitalisation Rurale), elle a été prolongée jusqu'au 31 Décembre 2020. Actuellement, aucune décision n'a été prise pour la suite. Cette Z.R.R. permet notamment d'aider les nouvelles installations d'entreprises et d'accorder des exonérations sociales. Elle pense que la décision sera prise dans le cadre de la loi de finances 2021. Elle suggère donc de faire remonter cette demande de classement aux parlementaires.

Monsieur Xavier COURTOIS rappelle que le Conseil Communautaire a validé l'achat de panneaux de signalisation pour la véloroute. Il s'était interrogé sur l'utilité de ce projet pour le développement économique, compte tenu de son coût important (450 000 €). Il ne veut pas revenir sur ce sujet. Mais il pense qu'il serait utile d'installer des éco-compteurs pour mesurer sa fréquentation et donc démontrer si cette opération était judicieuse.

Monsieur Christian SCHILTZ constate que l'investissement est désormais réalisé.

La Présidente explique qu'un bilan financier de cette opération sera réalisé. Ensuite, une décision pourra être prise quant à l'implantation d'éco-compteurs.

Pour information, le coût de l'opération de la véloroute s'élèvera à 318 500 € TTC duquel il faudra déduire les subventions et le FCTVA pour un montant de 236 000 €, soit un solde à la charge de la CCS de 82 500 € (26 %).

La Présidente informe le Conseil Communautaire que les prochaines réunions auront lieu :

- Mercredi 15 Juillet 2020 à 18h30 à NOYERS SUR SEREIN,
- Mercredi 29 Juillet 2020 à 18h30 à L'ISLE SUR SEREIN.

Madame Nadine LEGENDRE demande si pendant la période du confinement des salariés de la CCS ont été placés en chômage partiel.

La Présidente répond que ce dispositif n'existe pas pour la fonction publique. Les agents ont été placés soit en autorisation spéciale d'absence pour diverses raisons, soit en télétravail. Ils étaient à la charge complète de la CCS sauf pour un cas particulier, les agents non titulaires en autorisation spéciale d'absence pour garde d'enfants jusqu'au 30 Avril 2020 pour lesquels la CCS a bénéficié d'un remboursement de la CPAM.

La Présidente précise que les centres de loisirs seront ouverts pendant la période d'été. La collectivité est dans l'attente des conditions d'ouverture.

Monsieur André OPPENEAU remercie la CCS et la Région pour la fourniture des masques.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 20h05.

Le Secrétaire de séance,

